

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1321

8 juillet 2006

### SOMMAIRE

Aberdeen Property Investors IIM S.A., Luxembourg . . . . .	63363	Intershipping S.A., Luxembourg . . . . .	63407
Adlershofer, S.à r.l, Luxembourg . . . . .	63364	Intershipping S.A., Luxembourg . . . . .	63408
Adlershofer, S.à r.l, Luxembourg . . . . .	63365	Irrecom S.A., Luxembourg . . . . .	63396
Amot Holding S.A., Luxembourg . . . . .	63382	John & Partners S.A., Luxembourg . . . . .	63370
Amot Holding S.A., Luxembourg . . . . .	63382	Jomaran S.A., Luxembourg . . . . .	63408
Amot Holding S.A., Luxembourg . . . . .	63382	K-Management S.A., Luxembourg . . . . .	63371
Amot Holding S.A., Luxembourg . . . . .	63382	Lahytex S.A., Luxembourg . . . . .	63390
Amot Holding S.A., Luxembourg . . . . .	63382	LD Luxembourg Holding S.A., Luxembourg . . . . .	63381
Antlia S.A., Luxembourg . . . . .	63362	Merck Finck Fund Managers Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	63407
Antlia S.A., Luxembourg . . . . .	63366	Metalconcept S.A., Schifflange . . . . .	63369
Artim International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	63371	Midden Europese Beleggingsmaatschappij S.A., Luxembourg . . . . .	63386
Avantag International S.A., Luxembourg . . . . .	63367	Monaco Marine S.A., Luxembourg . . . . .	63406
Biva Holding S.A., Luxembourg . . . . .	63406	Montreal, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	63366
Cable Trade and Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	63363	MP3 Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	63367
Cinveste Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	63371	MP3 Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	63369
Crédit Suisse (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	63362	Océane Re S.A., Luxembourg . . . . .	63362
CSC Pharmaceuticals S.A., Luxembourg . . . . .	63372	Parker Hannifin (Gibraltar) Holding Luxembourg S.C.S., Luxembourg . . . . .	63389
CSC Pharmaceuticals S.A., Luxembourg . . . . .	63381	Parker Hannifin (Gibraltar) Holding Luxembourg S.C.S., Luxembourg . . . . .	63390
Den Helder S.A., Luxembourg . . . . .	63366	Per-Tutti, S.à r.l., Mersch . . . . .	63387
Elia Re S.A., Luxembourg . . . . .	63405	Puligny S.A., Luxembourg . . . . .	63370
Erables Participations S.A., Luxembourg . . . . .	63391	Reitstall beim blannen Boboy, A.s.b.l., Sandweiler . . . . .	63404
Etablissement Heintz S.A., Schifflange . . . . .	63370	Rouge Participation S.A., Luxembourg . . . . .	63382
Eurofid, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	63381	SAES Getters International Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	63369
Farvest, S.à r.l., Bertrange . . . . .	63405	Serifos, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	63367
Fin. E. A. Financière S.A., Luxembourg . . . . .	63366	Société Luxembourgeoise de Promotion de Carrières - SLPC S.A., Luxembourg . . . . .	63395
Fractal Invest S.A., Luxembourg . . . . .	63401	Solartec, S.à r.l., Blaschette . . . . .	63401
FSW, S.à r.l., Wiltz . . . . .	63381	Star-Office S.A., Luxembourg . . . . .	63405
Fuscine Holding S.A., Luxembourg . . . . .	63365	TOH Licences S.A., Larochette . . . . .	63393
Gebon Immo S.A., Luxembourg . . . . .	63363	Trisport, S.à r.l., Echternach . . . . .	63371
German Property Portfolio, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	63399	Van Dijk S.A., Luxembourg . . . . .	63405
German Property Portfolio, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	63401	WM Vianden (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	63371
Granada S.A., Luxembourg . . . . .	63383	World Project, S.à r.l., Howald . . . . .	63390
Granada S.A., Luxembourg . . . . .	63385	Yachting International Rest S.A., Luxembourg . . . . .	63404
Hightech Private Equity S.A., Luxembourg . . . . .	63407		
HM Décor & Peinture, S.à r.l., Pétange . . . . .	63406		
Holzgestaltung Irsch, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	63390		
Hutchison Whampoa 3G IP, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	63404		
International Hotel Licensing Company, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	63408		

**CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 11.756.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Charles-Henri-Théodore Funck, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 janvier 1974, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 30 du 15 février 1974.

Les comptes annuels ainsi que les rapports du réviseur d'entreprises et du conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06488, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(038765/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

**OCEANE RE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 96.891.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 11 avril 2006*

L'Assemblée du 11 avril 2006 décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

- Monsieur Jean-Louis Thebault,
- Monsieur Yvon Colleu,
- Monsieur Lambert Schroeder.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de nommer KPMG LUXEMBOURG, Réviseur d'Entreprise en remplacement d'ERNST & YOUNG LUXEMBOURG. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2006.

*Pour la société OCEANE RE*

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03871. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(037952/682/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

**ANTLIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 96.949.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005*

1. L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs Monsieur Bruno Beernaerts, Monsieur David De Marco, Monsieur Alain Lam avec effet rétroactif au 9 juin 2004. Les nouveaux administrateurs sont élus pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.

2. L'assemblée décide de nommer administrateur Monsieur Gianluca Ninno né le 7 avril 1975 à Policoro (Italie), demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.

3. L'assemblée accepte la démission de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes de la société avec effet rétroactif au 9 juin 2004.

4. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du Commissaire sortant en appelant Monsieur Olivier Drier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis. Le nouveau Commissaire est élu avec effet rétroactif au 9 juin 2004 pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.

5. L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05384. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(038172/727/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

**ABERDEEN PROPERTY INVESTORS IIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 105.282.

—  
*Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration*

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 14 février 2006 à 11.00 heures que:

1.- Le conseil d'administration prend note de la démission de Monsieur Gary Marshall comme administrateur avec effet au 14 février 2006.

2.- Le conseil d'administration décide d'élire avec effet au 14 février 2006, pour une durée expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire:

- Monsieur Nigel Storer, né le 6 septembre 1965 à Chelmsford (Grande-Bretagne), résidant au 46, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Luxembourg, le 18 avril 2006.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04132. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(037957/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

---

**GEBON IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 55.695.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 avril 2006 que:

- Monsieur Riccardo Moraldi, Monsieur Alain Lam et Monsieur David De Marco ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs.

- Monsieur Serge Bonni, de nationalité belge, né à Moresnet (Belgique) le 22 janvier 1969, demeurant à B-4720 La Calamine, 9, rue Krickelstein (Belgique), Patricia Bonni, de nationalité belge, né à Moresnet (Belgique) le 27 avril 1964, demeurant à B-4700 Eupen, 56, rue Haute (Belgique) et Madame Johanna Vandenberg, de nationalité belge, né à Vaals (Belgique) le 31 décembre 1944, demeurant à B-4720 La Calamine, 30, rue Hagenfeuer (Belgique), ont été nommés administrateurs. Les nouveaux administrateurs sont élus pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2012.

- Le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

*Pour extrait conforme*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05593. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(038130/727/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

---

**CABLE TRADE AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.646.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 25 avril 2006 à 11.00 heures*

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste d'administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement Monsieur Alain Verbrugge, né le 27 septembre 1946 à Sint-Niklaas (Belgique), demeurant au 74, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Le mandat du nouvel administrateur se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2008.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

*Pour extrait sincère et conforme*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05679. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(038199/643/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

---

**ADLERSHOFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,  
(anc. STEELCARE, S.à r.l.).**  
Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 112.758.

In the year two thousand six, on the tenth day of April.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CLS LUXEMBOURG, S.à r.l., a company having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès (R.C.S. Luxembourg B 110.163),

here represented by Mr Frank Walenta, lawyer, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given on April 7, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of ADLERSHOFER, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated under the name of STEELCARE, S.à r.l. by deed of the undersigned notary on December 5, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations under the number 533 on March 14, 2006. The articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on February 17, 2006, in process to be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of three million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 3,987,500.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to four million Euro (EUR 4,000,000.-) by the creation and issue of one hundred fifty-nine thousand five hundred (159,500) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights as the already existing shares.

*Subscription - Payment*

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the one hundred fifty-nine thousand five hundred (159,500) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of three million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 3,987,500.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. first paragraph.** The capital is fixed at four million Euro (EUR 4,000,000.-) represented by one hundred and sixty thousand (160,000) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately forty-three thousand Euro (EUR 43,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le dix avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CLS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société dont le siège social est établi à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, R.C.S. Luxembourg B 110.163,

ici représentée par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration datée du 7 avril 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société ADLERSHOFER, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous la dénomination de STEELCARE, S.à r.l. suivant acte du notaire instrumentant en date du 5 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 533 du 14 mars 2006. Les statuts de

la société ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 17 février 2006, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (3.987.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) par l'émission de cent cinquante-neuf mille cinq cents (159.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription - Libération*

L'associé unique déclare souscrire les cent cinquante-neuf mille cinq cents (159.500) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (3.987.500,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital est fixé à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) représenté par cent soixante mille (160.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ quarante-trois mille euros (43.000,- EUR).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, vol. 153S, fol. 7, case 10. – Reçu 39.815 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

G. Lecuit.

(038995/220/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

**ADLERSHOFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 112.758.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Lecuit.

(038996/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

**FUSCINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 50.554.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*FUSCINE HOLDING S.A.*

*LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.*

*Administrateur / Administrateur*

*Signature / Signature*

(038394/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

**MONTREAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 32.500,-**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 98.041.

Lors de la résolution en date du 13 février 2006, l'associé unique de la société MONTREAL, S.à r.l., a décidé d'accepter la nomination de Madame Ingrid Moinet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que Gérante de la société MONTREAL, S.à r.l. avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04436. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

Modification du code postal du siège social de la société:

MONTREAL, S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02684. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(038218/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

**FIN. E. A. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 54.748.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 36582 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 2 mai 2006.

J. Elvinger.

(038136/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

**ANTLIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 96.949.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 décembre 2005*

L'assemblée décide de nommer administrateur Monsieur Antonio Monti né le 6 mai 1956 à Cademario (Suisse) et demeurant au 15 Piazza Molino Nuovo, CH-6900 Lugano (Suisse). Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05380. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(038177/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

**DEN HELDER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 94.075.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 29 mars 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04095. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(038389/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

**SERIFOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 114.531.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 mars 2006 au siège social*

L'assemblée acte et décide de nommer en remplacement d'AMACO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 58.628, la société TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.993, en tant que nouveau gérant.

Il a été décidé de transférer le siège social de la société de l'adresse 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet immédiat.

Extrait certifié conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02437. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038240/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

**AVANTAG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R. C. Luxembourg B 50.849.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu le 18 avril 2006*

Dénomination sociale d'un administrateur:

Le conseil d'administration a pris acte du changement de dénomination sociale de la société @CENTURE, S.à r.l. en @CONSEILS, S.à r.l. et ce depuis le 5 mai 2003.

Modification de l'adresse de deux administrateurs:

Le conseil d'administration a pris acte du changement d'adresse de Monsieur Zeimet Jean et de la société @CONSEILS, S.à r.l. Monsieur Zeimet réside professionnellement au L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et la société @CONSEILS, S.à r.l. est établie et à son siège social au L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter depuis le 5 mai 2003.

Modification de l'adresse du commissaire aux comptes:

Le conseil d'administration a pris acte du changement d'adresse de la société READ, S.à r.l. qui depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2002 est établie et a son siège social au L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05608. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038339/1137/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

**MP3 HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 113.657.

In the year two thousand six, on the tenth day of April.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr David Bendel, employee, born in London (United Kingdom), on November 8th, 1955, residing in 28001 Madrid (Spain), Serrano 7,

here represented by Mrs Amandine Ohayon, lawyer, residing professionally in Luxembourg, 1, allée Scheffer, by virtue of a proxy given on March 19th, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove has requested the undersigned notary to enact the following:

That he is the sole shareholder of MP3 HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company») a company incorporated as a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated by a deed of the undersigned notary on January 17th, 2006, not yet published in the Memorial.

This having been declared, the shareholder, represented as stated hereabove, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred thousand Euro (300,000.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) to three hundred twelve thousand five hundred Euro (312,500.- EUR) by way of creation and issuance of twelve thousand

(12,000) shares of the Company having a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

#### *Subscription - Payment*

The sole shareholder, represented as thereabove mentioned, declares to subscribe to the twelve thousand (12,000) new shares and to have them fully paid by the conversion into capital of a certain, liquid and undisputed claim of an amount of three hundred thousand Euro (300,000.- EUR) he holds towards the Company (the «Loan»), the said claim being represented by a loan in the principal amount of three hundred thousand Euro (300,000.- EUR).

As a result of such payments, the extinction of the Claim is acknowledged by the appearing party up to the said amount.

The existence of the Claim has been certified to the undersigned notary by the interim accounts of the Company as per March 21st, 2006 as well as by a certificate dated March 19th, 2006 issued by the management of MP3 HOLDINGS, S.à r.l.

The said accounts, the said certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

#### *Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the shareholder resolves to amend Article 6 of the Articles of Association, which shall be reworded as follows:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at three hundred twelve thousand five hundred Euro (312,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.»

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand seven hundred Euro (4,700.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le dix avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur David Bendel, employé privé, né à Londres (Royaume-Uni) le 8 novembre 1955, demeurant à 28001 Madrid (Espagne), Serrano 7,

ici représenté par Madame Amandine Ohayon, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 19 mars 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société MP3 HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 17 janvier 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Après avoir exposé ce qui précède, l'associé, représenté comme dit ci-avant, décide de tenir une assemblée générale extraordinaire de la société et a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à trois cent douze mille cinq cents euros (312.500,- EUR), par l'émission de douze mille (12.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Libération*

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les douze mille (12.000) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par la conversion en capital d'une créance certaine liquide et exigible d'un montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR) qu'il détient à l'encontre de la société, la dite créance étant représentée par un emprunt d'une valeur en principal de trois cent mille euros (300.000,- EUR).

A la suite de cette libération, l'extinction de la créance est reconnue par les parties à concurrence de cette somme.

L'existence de ladite créance a été certifiée au notaire instrumentant par les comptes intérimaires de la société au 21 mars 2006, ainsi que par un certificat daté au 19 mars 2006, émis par la gérance de MP3 HOLDINGS, S.à r.l.

Lesdits comptes et ledit certificat resteront, après avoir été signés *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisée avec elles.



*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'associé décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent douze mille cinq cents euros (312.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ quatre mille sept cents euros (4.700,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Ohayon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, vol. 153S, fol. 7, case 9. – Reçu 3.000 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

G. Lecuit.

(038991/220/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

**MP3 HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 113.657.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

G. Lecuit.

(038993/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

**SAES GETTERS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.526.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038899/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

**METALCONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3844 Schiffange, Z.I. Letzebuenger Heck.

R. C. Luxembourg B 93.075.

RECTIFICATIF

Compte tenu d'une erreur de frappe qui s'est glissée dans la mention de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 23 décembre 2005 du bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg en date du 22 décembre 2005 sous la référence LSO BL-06681, il est apparu nécessaire de procéder à sa rectification.

Il est en effet apparu que la mention précitée contenait la date erronée du bilan au 31 décembre 2004 au lieu de celle du 31 décembre 2003.

Par conséquent, la présente mention rectificative annule et remplace la mention relative au dépôt du bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg le 22 décembre 2005 sous la référence LSO BL-006681 et déposé le 23 décembre 2005 auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Schiffange, le 25 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

(038245//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

63370

**PULIGNY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 114.771.

—  
*Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires  
tenue en date du 12 avril 2006 à 15.00 heures*

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de transférer le siège de son adresse actuelle au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;
- de procéder au remplacement des administrateurs actuels de la société à savoir Messieurs Thierry Fleming, Claude Schmitz et Guy Hornick;
- de nommer en remplacement des administrateurs de la société, Monsieur Jean-Pierre Higuët, demeurant au 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg, Monsieur Stéphane Biver et Monsieur Alain Noullet, demeurant tous deux professionnellement au 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010;
- de procéder au remplacement du commissaire aux comptes de la société, AUDIEX S.A.;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes la société DATA GRAPHIC S.A. dont le siège social est établi au 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.166 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05555. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038242/984/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

---

**JOHN & PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 83.355.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 28 mars 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04101. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038390/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

---

**ETABLISSEMENT HEINTZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3861 Schiffflange, 167, rue de Noertzange.  
R. C. Luxembourg B 88.278.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 31 mars 2006*

«Résolution

Les administrateurs décident à l'unanimité d'appeler Monsieur Camille Heintz, maître électricien, demeurant à Schiffflange, au poste d'administrateur-délégué de la société, qui accepte, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.»

Schiffflange, le 31 mars 2006.

Pour extrait conforme

C. Heintz / A. Heintz-Lednicka / ALCOM S.A.

- / - / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038571/820/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**CINVESTE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 89.085.

Le bilan au 31 octobre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05585, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*CINVESTE LUXEMBOURG, S.à r.l.*

*LOUV, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.*

*Gérant / Gérant*

*Signature / Signature*

(038395/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**ARTIM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 28.974.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05583, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*ARTIM INTERNATIONAL HOLDING S.A.*

*LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.*

*Administrateur / Administrateur*

*Signature / Signature*

(038396/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**K-MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 87.162.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05978, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(038397/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**WM VIANDEN (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 105.994.

Le bilan pour la période du 5 janvier 2005 au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04762, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

*Signature.*

(038398/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**TRISPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6450 Echternach, 31, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 95.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04877, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

*Pour TRISPORT, S.à r.l.*

*FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

*Signature*

(038407/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**CSC PHARMACEUTICALS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 84.149.

In the year two thousand six, on the elventh day of April.  
Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of CSC PHARMACEUTICALS S.A. a «société anonyme» having its registered office in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, incorporated pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit, residing in Hesperange on 28th September, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 309 of 25th February 2002, modified by a deed of the undersigned notary on June 4th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1065 of October 14th, 2003, modified by a deed of notary Alphonse Lenz, residing in Remich on December 10th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 331 of April 14th, 2005, registered at the R.C.S. Luxembourg, section B N° 84.149.

The meeting was opened at 11.00 a.m. and was presided by Mrs Delphine Goergen, private employee, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

The Chairman appointed as secretary Miss Céline Tormen, private employee, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

The meeting elected as scrutineer M<sup>e</sup> Véronique Wauthier, lawyer, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

The bureau of the meeting having thus be constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1. To allot the shares of the corporation in two categories (the shares held by GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A. representing shares of category A and the shares held by GRANT THORNTON RÉVISION ET CONSEILS S.A. representing shares of category B).

To modify article 5 §1 which will be read as follows:

«The share capital of the corporation is fixed at fifteen million two hundred Euro (15,000,200.- EUR) represented by seventy-five thousand and one (75,001) shares of category A and seventy-five thousand and one (75,001) shares of category B with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each».

To create a new paragraph to be inserted between paragraphs 2 and 3 of article 5 which will be worded as follows:

«The corporation within the limits set forth by the law and according to a decision of the general meeting of the shareholders to such effect, shall be entitled to issue in addition to the ordinary shares different categories of shares provided with special rights, or to convert the existing shares into different categories of shares provided with special rights».

2. To increase the number of directors from five to six who shall be appointed by the general meeting of the shareholders and to determine the way of appointment.

To modify the §1, §3 and §4 of article 6 which will be read as follows:

§1. «The corporation shall be managed by a board of directors composed by six members, who might be classified in groups of directors either shareholders or not, who shall be appointed by the general meeting of the shareholders and who shall remain in office until the next annual general meeting of the shareholders, unless earlier removed by the general meeting of the shareholders.»

§3. «Provided that and so long as the corporate capital of the corporation is equally held by the shareholders in the proportion of 50% the six directors shall be appointed as follows: each of the shareholders holding 50% of the share capital of the corporation shall submit to the general meeting of the shareholders a list of candidates eligible as directors; from each of such lists of candidates the general meeting shall elect three directors.»

§4. «In case of termination of the mandate of a director appointed from the list of a shareholder, for any reason whatsoever, the vacancy shall be filled by another director elected from the list of candidates submitted by the relevant shareholder according to the above provision. The remaining directors have no right to fill in the vacancy.»

3. To replace two of the directors appointed from the list of the shareholder holding shares of category A and to appoint an additional director from the list of the shareholder holding shares of category B, all the mandates ending during the annual general meeting of the shareholders to be held in 2006; to grant full discharge.

4. To change the rules relating to the appointment of the chairman.

To modify article 7 § 1 which will be read as follows:

«The board of directors shall elect a chairman among its members. Provided that and as long as the corporate capital of the corporation is equally held by the shareholders in the proportion of 50% each and until the year 2007 included, the board of directors shall elect this chairman for a maximum duration of one year among the directors elected by the general meeting from the list of candidates submitted by the shareholder whose shares are qualified as category A shares, this resolution to be taken within one month after holding the annual general meeting of the shareholders and for the first time in 2006.»

5. To complete article 7 §5 as follows:

«Unless otherwise authorized by a resolution of the general meeting of the shareholders, resolutions on the following matters...»

To complete the rules relating to the appointment of the managing director.

To confirm the rules relating to the appointment of a general manager.

To complete article 10 §1 as follows:

«...according to the indications of the general meeting of shareholders. Provided that and as long as the corporate capital of the corporation is equally held by the shareholders in the proportion of 50% each and until the year 2007 included, the board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation for a maximum duration of one year to one of the directors elected by the general meeting from the list of candidates submitted by the shareholder whose shares are qualified as category A shares, this director to be named the «managing director.» It may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation for a maximum duration of one year to one of the directors elected by the general meeting from the list of candidates submitted by the shareholder whose shares are qualified as category B shares, this director to be named the «general manager»; these resolutions to be taken within one month after holding of the annual general meeting of the shareholders. In no case the board of directors may delegate to the managing director or to the general manager any power concerning the matters exclusively reserved to the board of directors pursuant to Article 7 of the articles of association, unless otherwise authorized by a resolution of the general meeting of the shareholders...»

To complete article 10 §2 as follows:

«...to one or more managers, there including the general manager, and give...»

To ratify the appointment of Mr Iervant Zarmanian as Managing Director of the corporation and the appointment of Mr Edoardo Richter as General Manager of the corporation, their mandates ending on the 5th July 2006.

6. To change the provisions relating to the supervision of the corporation and in particular the rules relating to the appointment of the permanent and substitute auditors.

To modify article 12 which will be read as follows:

«The corporation shall be supervised by a single auditor or by a supervisory board composed by three permanent statutory auditors and two substitute auditors, appointed by the general meeting of the shareholders, which shall determine their remuneration and their term of office, such office not to exceed two years.

The substitute auditors will replace the permanent statutory auditors should one of these auditors not be able for any reason whatsoever to attend a meeting.

They might be removed at any time by a general meeting of shareholders.

Provided that and as long as the corporate capital of the corporation is equally held by the shareholders in the proportion of 50% each and until the year 2007 included, the annual general meeting or an extraordinary general meeting shall appoint the statutory auditors of the corporation as follows:

Two of the three permanent statutory auditors (there including the chairman of the statutory auditors), and one substitute auditor shall be elected among the candidates indicated in the list of candidates submitted by the shareholder whose shares are qualified as category B shares.

One permanent auditor and one substitute auditor shall be elected among the candidates indicated in the list of candidates submitted by the shareholder whose shares are qualified as category A shares.

In case of termination or vacancy of a permanent and/or substitute auditor from the list of a shareholder, for any reason whatsoever, the vacancy shall be filled by another auditor elected from the list of candidates submitted by such shareholder according to the above provision.»

7. To complete the list of the resolutions of the general meeting of the shareholders of the corporation requiring the favourable vote of at least 70% of the corporate capital of the corporation.

To complete article 14 as follows:

«... - determination of the maximum consideration owed to the members of the board of directors; ...

- issuance, in addition to the ordinary shares, of different categories of shares provided with special rights, or conversion of existing shares into different categories of shares provided with special rights.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the corporation is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the Chairman.

The Chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

#### *First resolution*

The General Meeting resolves to allot the shares of the Corporation into two different categories; the shares held by GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A. representing shares of Category A and the shares held by GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. representing shares of Category B.

In consequence the General Meeting resolves to modify article 5 §1 and to create a new paragraph to be inserted between paragraphs 2 and 3 of article 5 so that article 5 of the articles of association will be read as follows:

«**Art. 5.** The share capital of the corporation is fixed at fifteen million two hundred Euro (15,000,200.- EUR) represented by seventy-five thousand and one (75,001) shares of category A and seventy-five thousand and one (75,001) shares of category B with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The corporation within the limits set forth by the law and according to a decision of the general meeting of the shareholders to such effect, shall be entitled to issue in addition to the ordinary shares different categories of shares provided with special rights, or to convert the existing shares into different categories of shares provided with special rights.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.»

#### *Second resolution*

The General Meeting resolves to increase the number of directors from five to six who shall be appointed by the general meeting of the shareholders and to determine the way of appointment; to modify the §1, §3 and §4 of article 6 of the articles of association which will be read as follows:

#### **«Art. 6.**

§1. The corporation shall be managed by a board of directors composed by six members, who might be classified in groups of directors either shareholders or not, who shall be appointed by the general meeting of the shareholders and who shall remain in office until the next annual general meeting of the shareholders, unless earlier removed by the general meeting of the shareholders.

§2. The directors might be removed at any time by the general meeting of the shareholders which shall immediately appoint the replacing directors and which shall also determine the maximum consideration owed to the directors for rendering their office.

§3. Provided that and so long as the corporate capital of the corporation is equally held by the shareholders in the proportion of 50% the six directors shall be appointed as follows: each of the shareholders holding 50% of the share capital of the corporation shall submit to the general meeting of the shareholders a list of candidates eligible as directors; from each of such lists of candidates the general meeting shall elect three directors.

§4. In case of termination of the mandate of a director appointed from the list of a shareholder, for any reason whatsoever, the vacancy shall be filled by another director elected from the list of candidates submitted by the relevant shareholder according to the above provision. The remaining directors have no right to fill in the vacancy.

§5. In case of removal from their offices the directors shall not be entitled to claim any indemnification or payment from the corporation without prejudice to the application of mandatory provisions («d'ordre public».)»

#### *Third resolution*

The General Meeting resolves to replace two of the directors Mr Alain Tircher and Mr Jean-Michel Hamelle, resigning, by Mr Marcel Krier, accountant, residing professionally in Luxembourg, 9, Avenue Guillaume, and Mr Arnaud Kifer, private employee, residing professionally in Luxembourg, 9, Avenue Guillaume, appointed from the list of the shareholder holding shares of category A and to appoint as additional director Mr Erminio Maurizi, director of companies, residing in Rome, 70, Viale Amelia, from the list of the shareholder holding shares of category B, all the mandates ending during the annual general meeting of the shareholders to be held in 2006.

The General Meeting grants full discharge to the resigning directors.

#### *Fourth resolution*

The General Meeting resolves to modify the §1 and to complete the §5 of article 7 of the articles of association which will be read as follows:

#### **«Art. 7.**

§1. The board of directors shall elect a chairman among its members. Provided that and as long as the corporate capital of the corporation is equally held by the shareholders in the proportion of 50% each and until the year 2007 included, the board of directors shall elect this chairman for a maximum duration of one year among the directors elected by the general meeting from the list of candidates submitted by the shareholder whose shares are qualified as category A shares, this resolution to be taken within one month after holding the annual general meeting of the shareholders and for the first time in 2006.

§2 A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of at least two directors.

§3. The notice of call containing the agenda of the meeting, shall be sent to each director, by telegram or telefax confirmed by registered letter, at least thirty (30) days before the date on which the meeting shall take place. Evidence of the timely mailing of the notices of call, shall be provided by the official receipt of the registered letter or the official copy of the telegram and shall be attached, by the chairman, to the minutes of the meeting of the board of directors, in order to prove the validity of the meeting.

§4. The Board of Directors may validly deliberate and act only if the majority of its members is present. The directors are also authorized to vote in writing by signing a written resolution. A written resolution containing the votes of a majority of directors even on separate instruments shall have the same force and effect as a resolution taken by the Board of Directors deliberating during a duly held meeting. Resolutions shall require the majority of votes, unless a higher majority is required by law or by the articles of association in connection with particular matters.

§5. Unless otherwise authorized by a resolution of the general meeting of the shareholders, resolutions on the following matters shall be exclusively reserved to the board of directors and shall be valid only if taken with the favourable vote of at least four directors:

- (a) approval of the yearly budget;
- (b) purchase and sale of shareholdings in other companies; sale of the corporation's assets exceeding the market value of EUR 1,000.- per month unless otherwise provided for in business policies issued by a resolution of the board of directors approved with a majority of at least four directors;
- (c) incorporation of new companies;
- (d) yearly increases in the costs of the staff (globally meant as employees and independent workers) exceeding in the aggregate 5% of such costs for the previous year, net of the increase of cost of living;
- (e) powers of attorneys to lawyers for the filing of legal or administrative claims for a value exceeding EUR 25,000.- (twenty-five thousand);
- (f) stipulation of agreements individually exceeding the value of EUR 200,000.- (two hundred thousand), with the exception of agreements for the purchase of pharmaceutical products within the usual operations of the corporation;
- (g) stipulation of loan agreements of any kind;
- (h) approval of the draft accounts to be submitted to the final approval of the general meeting of the shareholders;
- (i) execution of lease agreements exceeding a value of EUR 100,000.- (hundred thousand);
- (j) approval of all resolutions of controlled companies, relating to the above listed matters (letters (a) to (i) and any amendments to their articles of association as well as the issuance of any business policies of the controlled companies.»

*Fifth resolution*

The General Meeting resolves to complete the rules relating to the appointment of the managing director and to confirm the rules relating to the appointment of a general manager and in consequence to modify the first and second paragraph of article 10 of the articles of association which will be read as follows:

«**Art. 10.**

§1. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, appointed, according to the indications of the general meeting of shareholders. Provided that and as long as the corporate capital of the corporation is equally held by the shareholders in the proportion of 50% each and until the year 2007 included, the board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation for a maximum duration of one year to one of the directors elected by the general meeting from the list of candidates submitted by the shareholder whose shares are qualified as category A shares, this director to be named the «managing director». It may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation for a maximum duration of one year to one of the directors elected by the general meeting from the list of candidates submitted by the shareholder whose shares are qualified as category B shares, this director to be named the «general manager»; these resolutions to be taken within one month after holding of the annual general meeting of the shareholders. In no case the board of directors may delegate to the managing director or to the general manager any power concerning the matters exclusively reserved to the board of directors pursuant to Article 7 of the articles of association, unless otherwise authorized by a resolution of the general meeting of the shareholders. The managing director shall be responsible for the achievement of the targets, established by the shareholders. Failure to achieve these targets might be considered a just cause of termination of the office of managing director. The general meeting of the shareholders shall determine to which extent such failure to achieve the targets will determine the termination of the office of the managing director.

§2. The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, there including the general manager, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

§3. Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

§4. The board of directors shall determine, within the limits set forth by the general meeting of the shareholders, the consideration owed to each of its members.»

*Sixth resolution*

The General Meeting resolves to ratify the appointment of Mr Iervant Zarmanian as Managing Director of the corporation and the appointment of Mr Edoardo Richter as General Manager of the corporation, their mandates ending on the 5th July 2006.

*Seventh resolution*

The General Meeting resolves to modify the article 12 of the articles of association which will be read as follows:

«**Art. 12.** The corporation shall be supervised by a single auditor or by a supervisory board composed by three permanent statutory auditors and two substitute auditors, appointed by the general meeting of the shareholders, which shall determine their remuneration and their term of office, such office not to exceed two years.

The substitute auditors will replace the permanent statutory auditors should one of these auditors not be able for any reason whatsoever to attend a meeting.

They might be removed at any time by a general meeting of shareholders.

Provided that and as long as the corporate capital of the corporation is equally held by the shareholders in the proportion of 50% each and until the year 2007 included, the annual general meeting or an extraordinary general meeting shall appoint the statutory auditors of the corporation as follows:

Two of the three permanent statutory auditors (there including the chairman of the statutory auditors), and one substitute auditor shall be elected among the candidates indicated in the list of candidates submitted by the shareholder whose shares are qualified as category B shares.

One permanent auditor and one substitute auditor shall be elected among the candidates indicated in the list of candidates submitted by the shareholder whose shares are qualified as category A shares.

In case of termination or vacancy of a permanent and/or substitute auditor from the list of a shareholder, for any reason whatsoever, the vacancy shall be filled by another auditor elected from the list of candidates submitted by such shareholder according to the above provision.»

#### *Eighth resolution*

The General Meeting resolves to complete article 14 of the articles of association which will be read as follows:

«**Art. 14.** The general meeting of the shareholders may determine that certain resolutions on particular matters be valid only if taken with the favourable vote of a higher majority than that provided by law.

Resolutions on the repayment of losses occurred to subsidiary companies shall be reserved to the general meeting of the shareholders, which shall in any event approve the repayment of such losses to the extent that the corporate net equity shall in any case not be lower than the minimum amount required by local laws, unless otherwise unanimously resolved.

The resolutions of the general meeting of the shareholders of the corporation to be taken on the following matters shall be valid only if approved with the favourable vote of at least 70% of the corporate capital of the corporation:

- amendments to the modalities of appointment, at the level of the controlled companies, of the members of the board of directors, if any;
- amendments in the modalities of appointment of the controller;
- amendments in the modalities of appointment of the assistants to the strategic functions of controlled companies;
- determination of the maximum consideration owed to the members of the board of directors;
- determination of the extent to which failure to achieving the targets shall determine the termination of the office of the Managing Director;
- amendment to the articles of association;
- issuance, in addition to the ordinary shares, of different categories of shares provided with special rights, or conversion of existing shares into different categories of shares provided with special rights.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 11.45 a.m.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the corporation as a result of the present deed are estimated at 2,870.- EUR.

In faith of which the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above named persons, the present deed is worded in English followed by a German version, upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, the members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

#### **Folgt die deutsche Übersetzung:**

Im Jahre zweitausendsechs, den elften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre von CSC PHARMACEUTICALS S.A. eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1212 Luxemburg, 17, rue des Bains,

gegründet laut Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, im Amtssitz in Hesperingen am 28. September 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 309 vom 25. Februar 2002,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 4. Juni 2003 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1065 vom 14. Oktober 2003,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse Lenz, im Amtssitz in Remich am 10. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 331 vom 14. April 2005,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg Nummer B 84.149.

Die Versammlung wurde eröffnet um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Delphine Goergen, Privatbeamtin, berufsansässig in L-1142 Luxemburg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Die Vorsitzende bestimmte zur Sekretärin Fräulein Céline Tormen, Privatbeamtin, berufsansässig in L-1142 Luxemburg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Die Versammlung wählte zur Stimmzählerin Frau Véronique Wauthier, Rechtsanwältin, berufsansässig in L-1142 Luxemburg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Nachdem das Büro der Versammlung wie obenerwähnt zusammengestellt worden ist, erklärte der Vorsitzende und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

1) Die Tagesordnung der Versammlung lautet:

1. Aufteilung der Gesellschaftsaktien in zwei Kategorien (Die Aktien der GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A. vertreten die Aktien der Kategorie A und die Aktien der GRANT THORNTON RÉVISION ET CONSEILS S.A. vertreten die Aktien der Kategorie B).

Abänderung des Artikels 5 §1 der Statuten, der wie folgt lauten wird:

«Das Gesellschaftskapital wurde festgesetzt auf fünfzehn Millionen zweihundert Euro (15.000.200,- EUR) eingeteilt in fünfundsiebzigtausendundeins (75.001) Aktien der Kategorie A und fünfundsiebzigtausendundeins (75.001) Aktien der Kategorie B mit einem Nominalwert von je hundert Euro (100,- EUR).»

Einen neuen Absatz der zwischen Absatz 2 und 3 von Artikel 5 der Statuten eingefügt werden soll und folgenden Wortlaut erhält:



«Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und im Einklang einer Entscheidung der Generalversammlung der Aktionäre zusätzlich zu den ordinären Aktien, neue andere Aktien verschiedener Kategorien mit speziellen Rechten ausstellen oder existierende Aktien in andere Kategorien mit speziellen Rechten umwandeln.»

2. Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder von fünf auf sechs zu erheben, die bei der Generalversammlung der Aktionäre genannt werden und welche die Voraussetzungen ihrer Ernennung festlegen werden.

Abänderung von §1, §3, und §4 von Artikel 6 die folgenden Wortlaut erhalten werden:

§1. «Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der sechs Mitglieder zählt, Teilhaber oder nicht, welche in Gruppen unterteilt sein können und von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden und welche bis zur nächsten Jahresgesellschafter- Versammlung ihre Funktion ausüben, ausgenommen sie würden früher von der Gesellschafterversammlung abberufen.»

§3. «Vorausgesetzt und solange wie des Gesellschaftskapital gleichmäßig aufgeteilt ist zwischen den Aktionären im Verhältnis zu 50%, sollen die sechs Verwaltungsratsmitglieder genannt werden wie folgt: jeder der Aktionäre der 50% des Aktienkapitals besitzt soll bei der ordentlichen Aktionärsversammlung eine Liste mit wählbaren Kandidaten für die Posten im Verwaltungsrat vorlegen; von jeder dieser Listen sollen drei Verwaltungsratsmitglieder gewählt werden.»

§4. «Im Falle einer vorzeitigen Beendigung des Mandats eines Verwaltungsratsmitglied, aus welchem Grund auch immer, soll diese freie Stelle durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied ersetzt werden das von der selben Aktionärsliste gewählt wurde entsprechend der vorangehenden Bestimmung. Die anderen Verwaltungsratsmitglieder haben kein Recht die freie Stelle zu besetzen.»

3. Ersetzung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern von der Liste des Aktionärs der Kategorie A und Bestellung eines weiteren Verwaltungsratsmitglied der Liste des Aktionärs der Kategorie B, alle Mandate erlöschen bei der jährlichen ordentlichen Generalversammlung die 2006 abgehalten wird; mit voller Entlastungsgewährung.

4. Abänderungen der Regeln, die die Bestellung des Präsidenten betreffen: Abänderung von Artikel 7 §1, der folgenden Wortlaut erhalten wird:

«Der Verwaltungsrat kann einen Präsidenten in seiner Mitte ernennen. Vorausgesetzt und solange das Gesellschaftskapital gleichmäßig im Verhältnis 50% aufgeteilt ist und bis zum Jahr 2007 einbegriffen, soll der Verwaltungsrat seinen Präsidenten für ein maximum von einem Jahr zwischen den Mitgliedern des Verwaltungsrat ernennen die von der Liste des Aktionärs der Kategorie A abstammen, dieser Beschluss soll innerhalb einen Monats nach der ordentlichen Aktionärsversammlung genommen werden und für das erste Mal im Jahre 2006.»

5. Vervollständigung von Artikel 7 §5 der folgenden Wortlaut erhalten soll:

«Außer andersweitig autorisiert von der Generalversammlung der Aktionäre, werden Beschlüsse in den nachfolgenden Bereichen...»

- Vollstreckung der Regeln und der Ernennung des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied;
- Bestätigung der Regeln betreffend die Ernennung eines General Direktor;
- Vervollständigung von Artikel 10 §1 der folgenden Wortlaut erhalten soll:

«...entsprechend den Anweisungen der Gesellschafterversammlung benannt wird/(werden). Vorausgesetzt und solange des Gesellschaftskapital gleichmäßig im Verhältnis 50% aufgeteilt ist und bis zum Jahr 2007 einbegriffen, kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse bezüglich der täglichen Geschäftsführung für die maximale Dauer von einem Jahr auf einen der Verwaltungsratsmitglieder der von der Liste des Aktionärs der Kategorie A gewählten Mitglieder übertragen, der als «geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied» genannt wird. Der Verwaltungsrat kann einem Verwaltungsratsmitglied gewählt von der Liste des Aktionärs der Kategorie B, den gesamten oder einen Teil der Geschäftsführung für die maximale Dauer von einem Jahr übertragen, der als «General Direktor» genannt wird; diese Beschlüssen müssen innerhalb eines Monats nach der jährlichen ordentlichen Generalversammlung genommen werden. Es ist dem Verwaltungsrat strengstens untersagt Befugnisse zu übertragen, die ihm ausschliesslich gemäss Artikel 7 der Satzungen zustehen, außer andersweitig autorisiert durch eine Generalversammlung der Aktionäre... »

Vervollständigung von Artikel 10 §2 wie folgt:

«...einen oder mehrere Direktoren übertragen, der General Direktor einbegriffen, oder einem oder mehreren Bevollmächtigten...»

Ratifizierung der Bestellung von Herrn Iervant Zaramanian als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft und Bestellung von Herrn Edoardo Richter als General Direktor der Gesellschaft, ihre Mandate endend am 5. Juli 2006.

6. Abänderung der Bestimmungen der Aufsicht der Gesellschaft und insbesondere der Regeln betreffend der Bestellung der ständigen und stellvertretenden Prüfer.

Abänderung von Artikel 12 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Gesellschaft wird von einem einzelnen Prüfer oder einem Aufsichtsrat überwacht, welcher drei ständige und zwei stellvertretenden Prüfer zählt, die durch die Generalversammlung der Aktionäre bestellt werden, die ihre Vergütung und die Mandatsdauer welche maximal zwei Jahre betragen darf, festlegt.

Die stellvertretenden Prüfer treten anstelle der ständigen Vertreter falls diese aus irgendeinem Grund nicht an der Versammlung teilnehmen können.

Sie sind jederzeit von der Generalversammlung der Aktionäre abberufbar.

Vorausgesetzt und solange wie des Gesellschaftskapital gleichmäßig aufgeteilt ist zwischen den Aktionären im Verhältnis zu 50%, bis zum Jahr 2007 einbegriffen, sollen die Aufsichtsratsmitglieder bei der ordentlichen Aktionärsversammlung oder bei einer ausserordentlichen Aktionärsversammlung genannt werden wie folgt:

Zwei von den drei ständigen Prüfer (einbegriffen der Vorsitzenden des Aufsichtsrats) und einer der stellvertretenden Prüfer soll von den Kandidaten der Liste der Kandidaten die von dem Aktionär der Kategorie B unterbreitet wurde gewählt werden.

Einer der ständigen Prüfer und einer der stellvertretenden Prüfer soll von den Kandidaten der Liste der Kandidaten die von dem Aktionär der Kategorie A unterbreitet wurde gewählt werden.

Beim Mandats'ende oder Abwesenheit, ist/(sind) der/(die) betroffene(n) Prüfer durch einen anderen Prüfer zu ersetzen, der ebenfalls von der jeweiligen Kandidatsliste stammt, wie dies vorgehend festgelegt wurde.

7. Vervollständigung der Liste in der, die Aktionärsversammlung der Gesellschaft eine zustimmende Mehrheit von mindestens 70% des Gesellschaftskapital braucht.

Hinzufügen in Artikel 14 wie folgt;

«...Festlegung der Höchstvergütung der Verwaltungsratsmitglieder

- Versicherung, zusätzlich zu den normalen Aktien, verschiedener Aktienkategorien verbunden mit spezifischen Rechten, oder Umwandlung von existierenden Aktien in verschiedene Kategorien von Aktien mit speziellen Rechten.»

II) Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die von ihnen innegehaltene Aktienanzahl auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch die erschienenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr eingetragen zu werden.

Die durch die vertretenen Aktionäre gegebenen Vollmachten, bleiben nach ne varietur Paraphierung durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros der Versammlung und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

III) Aus der Präsenzliste ergibt sich, daß das gesamte Gesellschaftskapital bei gegenwärtiger aussergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten ist.

IV) Der Vorsitzende bestätigt, dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäss einberufen ist und rechtsgültig über die Tagesordnung entscheiden kann. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre bekennen und bestätigen die Feststellungen des Vorsitzenden.

Der Vorsitzende legte alsdann der Versammlung die folgenden Beschlüsse vor, welche alle einstimmig angenommen wurden:

#### *Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaftsaktien in zwei Kategorien aufzuteilen.

Die Aktien der GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A. vertreten die Aktien der Kategorie A und die Aktien der GRANT THORNTON RÉVISION ET CONSEILS S.A. vertreten die Aktien der Kategorie B.

Die Versammlung beschliesst Absatz 1 von Artikel 5 der Statuten abzuändern und sie beschliesst einen neuen Absatz zwischen Absatz 2 und 3 von Artikel 5 der Statuten eingefügt werden soll und somit erhält Artikel 5 der Statuten folgenden Wortlaut:

#### **«Art. 5.**

§1. Das Gesellschaftskapital wurde festgesetzt auf fünfzehn Millionen zweihundert Euro (15.000.200,- EUR) eingeteilt in fünfundsiebzigtausendundeins (75.001) Aktien der Kategorie A und fünfundsiebzig-tausendundeins (75.001) Aktien der Kategorie B mit einem Nominalwert von je hundert Euro (100,- EUR).

§2. Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

§3. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und im Einklang einer Entscheidung der Generalversammlung der Aktionäre zusätzlich zu den ordinären Aktien, neue andere Aktien verschiedener Kategorien mit speziellen Rechten ausstellen oder existierende Aktien in andere Kategorien mit speziellen Rechten umwandeln.

§4. Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber Globaloder Einzelaktien ausstellen.

§5. Die Aktien können als Namens- oder Inhaberaktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

§6. Die Gesellschaft kann den Wiederkauf ihrer eigenen Aktien unter den gesetzlich gegebenen Bedingungen veranlassen.»

#### *Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder von fünf auf sechs zu erheben, die bei der Generalversammlung der Aktionäre genannt werden und welche die Voraussetzungen ihrer Ernennung festlegen, somit erhält §1, §3, und §4 von Artikel 6 der Statuten folgenden Wortlaut:

#### **«Art. 6.**

§1. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der sechs Mitglieder zählt, Teilhaber oder nicht, welche in Gruppen unterteilt sein können und von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden und welche bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung ihre Funktion ausüben, ausgenommen sie würden früher von der Gesellschafterversammlung abberufen.

§2. Die Verwalter können jederzeit von der Gesellschafterversammlung abberufen werden, die unverzüglich die stellvertretenden Verwalter benennt und die Höchstvergütung, die den Verwaltern für die Ausübung ihres Amtes zusteht, festlegt.

§3. Vorausgesetzt und solange wie des Gesellschaftskapital gleichmäßig aufgeteilt ist zwischen den Aktionären im Verhältnis zu 50%, sollen die sechs Verwaltungsratsmitglieder genannt werden wie folgt: jeder der Aktionäre der 50% des Aktienkapitals besitzt soll bei der ordentlichen Aktionärsversammlung eine Liste mit wählbaren Kandidaten für die Posten im Verwaltungsrat vorlegen; von jeder dieser Listen sollen drei Verwaltungsratsmitglieder gewählt werden.

§4. Im Falle einer vorzeitigen Beendigung des Mandats eines Verwaltungsratsmitglied, aus welchem Grund auch immer, soll diese freie Stelle durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied ersetzt werden das von der selben Aktionärsliste gewählt wurde entsprechend der vorangehenden Bestimmung. Die anderen Verwaltungsratsmitglieder haben kein Recht die freie Stelle zu besetzen.

§5. Im Falle einer Abberufung haben die Verwalter kein Anrecht Schadenersatzansprüche gegen die Gesellschaft geltend zu machen, ausgenommen aufgrund unabdingbarer Bestimmungen («d'ordre public».)»

#### *Dritter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst zwei der rücktretenden Verwaltungsratsmitglieder, nämlich Herrn Alain Tircher und Herrn Jean-Michel Hamelle durch Herrn Marcel Krier, Buchhalter, und Herrn Arnaud Kiffer, Privatbeamte, beide berufsansässig in Luxemburg, 9, Avenue Guillaume von der Liste des Aktionärs der Kategorie A zu ersetzen und ein weiteres Verwaltungsratsmitglied nämlich Herrn Erminio Maurizi, Geschäftsmann, berufsansässig in Rom, 70, Viale Amelia von der Liste des Aktionärs der Kategorie B zu bestellen, alle Mandate erlöschen bei der jährlichen ordentlichen Generalversammlung die 2006 abgehalten wird.

Den beiden Verwaltungsratsmitgliedern wird Entlast für ihre Mandate gegeben.

#### *Vierter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst Absatz 1 von Artikel 7 abzuändern und Absatz 5 von Artikel 7 zu vervollständigen und somit Artikel 7 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

#### **«Art. 7.**

§1. Der Verwaltungsrat kann einen Präsidenten in seiner Mitte ernennen. Vorausgesetzt und solange das Gesellschaftskapital gleichmäßig im Verhältnis 50% aufgeteilt ist und bis zum Jahr 2007 einbegriffen, soll der Verwaltungsrat seinen Präsidenten für ein maximum von einem Jahr zwischen den Mitgliedern des Verwaltungsrat ernennen die von der Liste des Aktionärs der Kategorie A abstammen, dieser Beschluss soll innerhalb einen Monats nach der ordentlichen Aktionärsversammlung genommen werden und für das erste Mal im Jahre 2006.

§2. Der Verwaltungsrat tagt auf Einberufung des Vorsitzenden oder auf Anfrage mindestens zweier Verwalter.

§3. Das Einberufungsschreiben, welches die Tagesordnung der Versammlung beinhaltet, ist jedem Verwalter mittels Telegramm oder Telekopie, welches durch Einschreiben zu bestätigen ist, mindestens (30) Tage vor der Versammlung zuzuschicken. Der Beweis der rechtzeitigen Einberufung ist die Empfangsbestätigung des Einschreibens oder die offizielle Kopie des Telegramms, welche durch den Vorsitzenden an das Protokoll der Verwaltungsratssitzung zur Bestätigung der Gültigkeit der Sitzung anzuheften ist.

§4. Der Verwaltungsrat ist nur beratungs- und beschlussfähig falls die Mehrheit seiner Mitglieder zugegen ist. Die Verwaltungsräte können ihre Stimmen ebenfalls schriftlich angeben, indem sie einen schriftlichen Beschluss unterzeichnen. Ein von der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder genehmigter und unterzeichneter Beschluss, selbst auf separate Unterlagen, hat die gleichen Auswirkungen wie eine Entscheidung, die in einer Verwaltungsratssitzung gefasst wird. Jede Entscheidung des Verwaltungsrates wird mit einfacher Stimmenmehrheit ausgenommen das Gesetz oder die Satzungen eine höhere Mehrheit in besonderen Bereichen fordern getroffen.

§5 Außer andersweitig autorisiert von der Generalversammlung der Aktionäre, werden Beschlüsse in den nachfolgenden Bereichen stehen ausschliesslich dem Verwaltungsrat zu und gelten als gültig getroffen, wenn mindestens vier Verwalter dem Beschluss positiv zustimmen:

- (a) Verabschiedung des Jahresbudgets;
- (b) Kauf und Verkauf von Beteiligungen an anderen Gesellschaften; Verkauf von Gesellschaftsaktiva für Marktwerte, die monatlich EUR 1.000,- übersteigen; ausser es würde anders durch Geschäftsvorschriften, welche durch Beschlüsse des Verwaltungsrates ausgegeben mit der Mehrheit von mindestens 4 Verwaltungsratsmitgliedern;
- (c) Gründung neuer Gesellschaften;
- (d) Jährliche Erhöhung der Personalkosten (im allgemeinen als Angestellte und Selbstständige bezeichnet) falls die Bruttosteigerung 5% derselben Kosten im Vorjahr übersteigt, Lebenshaltungskosten ausgenommen;
- (e) Ausstellung von Vollmachten zugunsten von Rechtsanwälten zwecks Einleitung gesetzlicher oder verwaltungsrechtlicher Verfahren, die EUR 25.000,- (fünfundzwanzigttausend) übersteigen;
- (f) Abschluss von Verträgen die im einzelnen EUR 200.000,- (zweihunderttausend) übersteigen, Verträge über den Kauf von pharmazeutischen Produkten im üblichen Aktivitätsrahmen der Gesellschaft ausgenommen;
- (g) Abschluss von Darlehensverträgen jeder Art;
- (h) Erstellung des Entwurfes des Jahresbilanz, welche der Gesellschafterversammlung zwecks endgültiger Verabschiedung vorzulegen ist;
- (i) Ausführung von Leasingverträgen, die EUR 100.000,- (hunderttausend) übersteigen;
- (j) Genehmigung aller von kontrollierten Gesellschaften getroffenen Beschlüsse in den unter (a) bis (i) aufgeführten Bereichen fallen, Abänderung ihrer Satzungen, sowie die Ausgabe von jeglichen Geschäftsvorschriften der kontrollierten Gesellschaften.»

#### *Fünfter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst die Regeln betreffend die Ernennung des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu vollstrecken und die Regeln betreffend die Ernennung eines General Direktors zu bestätigen und somit §1 und §2 von Artikel 10 der Statuten zu vervollständigen und somit erhält Artikel 10 der Statuten folgenden Wortlaut:

#### **«Art. 10.**

§1. Es ist dem Verwaltungsrat gestattet, seine Befugnisse für die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an einen oder mehreren Verwaltern zu übertragen, welche(r) entsprechend den Anweisungen der Gesellschafterversammlung benannt wird/(werden). Vorausgesetzt und solange des Gesellschaftskapital gleichmäßig im Verhältnis 50% aufgeteilt ist und bis zum Jahr 2007 einbegriffen, kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse bezüglich der täglichen Geschäftsführung für die maximale Dauer von einem Jahr auf einen der Verwaltungsratsmitglieder der von der Liste des Aktionärs der Kategorie A gewählten Mitglieder übertragen, der als «geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied» genannt wird. Der Verwaltungsrat kann einem Verwaltungsratsmitglied gewählt von der Liste des Aktionärs der Kategorie B, den gesamten

oder einen Teil der Geschäftsführung für die maximale Dauer von einem Jahr übertragen, der als «General Direktor» genannt wird; diese Beschlüssen müssen innerhalb eines Monats nach der jährlichen ordentlichen Generalversammlung genommen werden. Es ist dem Verwaltungsrat strengstens untersagt Befugnisse zu übertragen, die ihm ausschliesslich gemäss Artikel 7 der Satzungen zustehen, ausser anderweitig autorisiert durch eine Generalversammlung der Aktionäre. Der geschäftsführende Verwalter ist für das Erreichen der durch die Aktionäre festgelegten Ziele verantwortlich. Das Nichterreichen der Ziele kann als berechtigter Grund zur Beendigung des Mandats als geschäftsführender Verwalter betrachtet werden. Die Gesellschafterversammlung setzt die Bedingungen fest, in denen das Nichterreichen der Ziele als Beendigung des Mandates als geschäftsführenden Verwalters angesehen werden kann.

§2. Der Verwaltungsrat kann auch die Geschäftsführung ganz oder teilweise an, einen oder mehrere Direktoren übertragen, der General Direktor einbegriffen, oder einem oder mehreren Bevollmächtigten, besondere Vollmachten erteilen. Bei dem Bevollmächtigten oder Direktor muss es sich nicht unbedingt um ein Verwaltungsratsmitglied oder Aktionär handeln.

§3. Die Übertragung von Befugnissen an ein Mitglied Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Zustimmung der Generalversammlung.

§4. Der Verwaltungsrat setzt innerhalb der durch die Generalversammlung festgelegten Grenzen, die Vergütung seiner Mitglieder fest.»

#### *Sechster Beschluss*

Die Versammlung ratifiziert die Bestellung von Herrn Iervant Zarmanian als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft und die Bestellung von Herrn Edoardo Richter als General Direktor der Gesellschaft. Beide Mandate enden am 5. Juli 2006.

#### *Siebter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst Artikel 12 der Satzungen abzuändern wie folgt:

«**Art. 12.** Die Gesellschaft wird von einem einzelnen Prüfer oder einem Aufsichtsrat überwacht, welcher drei ständige und zwei stellvertretend Prüfer zählt, die durch die Generalversammlung der Aktionäre bestellt werden, die ihre Vergütung und die Mandatsdauer welche maximal zwei Jahre betragen darf, festlegt.

Die stellvertretenden Prüfer treten anstelle der ständigen Vertreter falls diese aus irgendeinem Grund nicht an der Versammlung teilnehmen können.

Sie sind jederzeit von der Generalversammlung der Aktionäre abberufbar.

Vorausgesetzt und solange wie des Gesellschaftskapital gleichmäßig aufgeteilt ist zwischen den Aktionären im Verhältnis zu 50%, bis zum Jahr 2007 einbegriffen, sollen die Aufsichtsratsmitglieder bei der ordentlichen Aktionärsversammlung oder bei einer ausserordentlichen Aktionärsversammlung genannt werden wie folgt:

Zwei von den drei ständigen Prüfer (einbegriffen der Vorsitzenden des Aufsichtsrats) und einer der stellvertretenden Prüfer soll von den Kandidaten der Liste der Kandidaten die von dem Aktionär der Kategorie B unterbreitet wurde gewählt werden.

Einer der ständigen Prüfer und einer der stellvertretenden Prüfer soll von den Kandidaten der Liste der Kandidaten die von dem Aktionär der Kategorie A unterbreitet wurde gewählt werden.

Beim Mandats'ende oder Abwesenheit, ist/(sind) der/(die) betroffene(n) Prüfer durch einen anderen Prüfer zu ersetzen, der ebenfalls von der jeweiligen Kandidatsliste stammt, wie dies vorgehend festgelegt wurde.»

#### *Achter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst Artikel 14 der Statuten zu vervollständigen, und somit erhält Artikel 14 der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 14.** Die Generalversammlung ist berechtigt zu bestimmen, dass Entscheidungen in besonderen Bereichen erst durch Abstimmung mit einer höheren als der vom Gesetz bestimmten Mehrheit gültig getroffen sind.

Bestimmungen über die Rückzahlung des durch Filialen erlittenen Verlustes stehen ausschliesslich der Generalversammlung zu, die der Rückerstattung auf keinen Fall über dem Betrag hinaus zustimmen kann, der dazu führen würde, dass die Nettoaktiva der Gesellschaft unter die durch das lokale Gesetz bestimmte Grenze fallen würde, ein anderslautender einstimmiger Beschluss ausgenommen.

Die Beschlüsse der Generalversammlungen in den nachfolgenden Bereichen gelten als gültig getroffen, vorausgesetzt, mindestens 70% des Gesellschaftskapitals stimmt für den Beschluss:

- Abänderungen der Benennungsmodalitäten der Verwalter von kontrollierten Gesellschaften, falls gegeben,
- Abänderungen der Benennungsmodalitäten der Prüfer,
- Abänderungen der Benennungsmodalitäten der Mitarbeiter die in Filialen strategische Funktionen ausüben,
- Festlegung der Höchstvergütung der Verwaltungsratsmitglieder,
- Festlegung der Bedingungen inwiefern das Nichterreichen der Ziele eine Beendigung des Mandates als geschäftsführender Verwalter rechtfertigt,
- Abänderung der Gesellschaftssatzungen,
- Versicherung, zusätzlich zu den normalen Aktien, verschiedener Aktienkategorien verbunden mit spezifischen Rechten, oder Umwandlung von existierenden Aktien in verschiedene Kategorien von Aktien mit speziellen Rechten.»

Insofern die gegenwärtige Tagesordnung erschöpft inst wurde die Versammlung um 11.45 Uhr geschlossen.

#### *Kostenabschätzung*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Beurkundung entstehen, sind abgeschätzt auf 2.870,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, Datum wie eingangs erwähnt.

Der Unterzeichnete Notar welcher englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Begehren der oben erwähnten Parteien, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst worden ist; auf Begehren der erwähnten Personen und im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

Nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros, zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Goergen, C. Tormen, V. Wauthier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, vol. 153S, fol. 10, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 21. April 2006.

P. Decker.

(039142/206/591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

---

**CSC PHARMACEUTICALS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 84.149.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, le 21 avril 2006.

*Pour la société*

P. Decker

*Le notaire*

(039143/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

---

**LD LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 62.791.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04756, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Signature.

(038399/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**EUROFID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 92.176.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

Signature.

(038400/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**FSW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Artisanale Salzbaach.

R. C. Luxembourg B 96.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04875, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

*Pour FSW, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(038409/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**ROUGE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 78.793.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Signature.

(038402/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**AMOT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 44.255.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038418/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**AMOT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 44.255.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05208, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038462/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**AMOT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 44.255.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05213, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038461/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**AMOT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 44.255.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05216, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038459/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**AMOT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 44.255.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038458/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**GRANADA S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 98.258.

In the year two thousand and six, on the sixth day of February.  
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GRANADA S.A., a company limited by shares having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B number 98.258 incorporated by deed of the undersigned notary, on the 23rd day of December 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 12th day of February 2004, number 176.

The meeting is presided by Mrs Doris Marliani, private employee residing professionally in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Sophie Mathot, private employee residing professionally in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Miss Bouchra Akhertous, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- 1. To change the object of the company from a holding to a SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES, to cancel the reference of the law of 1929 relating to the Holding companies and to amend subsequently the article 4 of the articles of incorporation which will be read as follows:

«The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes».

- 2. To act the resignation of NAIRE (MANAGEMENT) S.A. as director, discharge to be granted and appointment of Mr Daniel Adam as new director;

- 3. To act the resignation of SHAPBURG LIMITED as auditor, discharge to be given and appointment of THEMIS AUDIT LIMITED as new auditor;

- 4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to change the object of the company from a holding to a SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES and to cancel the reference of the law of July 31, 1929 relating to the Holding companies in the articles of incorporation.

The general meeting decides subsequently to amend article 4 of the articles of incorporation which will be read as follows:

«The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes».

*Second resolution*

The general meeting approves the resignation of NAIRE (MANAGEMENT) S.A. as director of the company and grants to it full discharge for its duties.

*Third resolution*

The general meeting decides to appoint in replacement of the outgoing director Mr Daniel Adam, born on 23rd April 1971 in Messancy (Belgium), private employee with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg as new director of the company.

His mandate will end at the 2006 annual general meeting of the shareholders.

*Fourth resolution*

The general meeting approves the resignation of SHAPBURG LIMITED as statutory auditor of the company and grants to it full discharge for its duties.

The general meeting decides to appoint in replacement of the outgoing auditor THEMIS AUDIT LIMITED with its registered office at 2nd Floor Abbott Building, P.O. Box 3186 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC number 300728, as the new statutory auditor.

Its mandate will end at the 2006 annual general meeting of the shareholders.

There being no further business, the meeting is closed.

*Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède**

L'an deux mille six, le six février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRANADA S.A., avec siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 98.258, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 décembre 2003, acte publié au Mémorial C numéro 176 du 12 février 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Doris Marliani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Bouchra Akhertous, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1. Transformation de la société anonyme holding en SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES, suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets».

- 2. Démission de NAIRE (MANAGEMENT) S.A. au poste d'administrateur, décharge à lui accorder et nomination de Monsieur Daniel Adam comme nouvel administrateur;

- 3. Démission de SHAPBURG LIMITED au poste de commissaire aux comptes, décharge à accorder et nomination de THEMIS AUDIT LIMITED en tant que nouveau commissaire aux comptes;

- 4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.



III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme holding en SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES et de supprimer dans les statuts toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

L'assemblée décide également de modifier l'article 4 des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets».

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la démission de NAIRE (MANAGEMENT) S.A. en qualité d'administrateur de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer, en remplacement de l'administrateur Monsieur Daniel Adam, né le 23 avril 1971 à Messancy (Belgique), employé privé, ayant pour adresse professionnelle le 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg en qualité de nouvel administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

*Quatrième résolution*

L'assemblée accepte la démission de SHAPBURG LIMITED en qualité de commissaire aux comptes de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de procéder à la nomination de THEMIS AUDIT LIMITED ayant son siège social au 2nd Floor Abbott Building, P.O. Box 3186 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, numéro IBC 300728, en tant que nouveau commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (1.100 EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Marliani, S. Mathot, B. Akhertous, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, vol. 152S, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 février 2006.

P. Bettingen.

(039180/202/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

**GRANADA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 98.258.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 mai 2006.

P. Bettingen.

(039182/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

**MIDDEN EUROPESE BELEGGINGSMATSCHAPPIJ S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2120 Luxemburg, 16, allée Marconi.

H. R. Luxemburg B 51.498.

Im Jahre zweitausendsechs, den einunddreißigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft MIDDEN EUROPESE BELEGGINGSMATSCHAPPIJ S.A., mit Sitz in L-2120 Luxemburg, 16, allée Marconi, statt.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden am 22. Juni 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 464 vom 18. September 1995 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 51.498. Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäß Beschlüsse der ordentlichen Generalversammlung vom 21. Mai 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 340 vom 15. April 2005.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Robert Bakker, tax lawyer, wohnhaft Havenstraat 6, NL-9471 AM Zuidlaren, welcher Herr Cornelis Borst, company director, wohnhaft Bokseide 20, NL-5521 PM Eersel, zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Bernardus Lubberdink, company director, wohnhaft Rijksstraatweg 119, NL-7231 AD Warnsveld.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Frühzeitige Auflösung der Gesellschaft und deren Liquidierung.
2. Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Entlastung des Kommissars.

II.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterschrieben.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigegeben, nachdem sie von den Mitgliedern des Versammlungsrates und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert wurden.

III.- Gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen, mittels Anzeigen, enthaltend die Tagesordnung:

- im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», Nummer 529 vom 13. März 2006 und Nummer 589 vom 21. März 2006,
- im «d'Wort» vom 13. und 21. März 2006.

Je ein Exemplar dieser Veröffentlichungen wurden der Generalversammlung vorgelegt.

IV.- Aus der vorerwähnten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den zehntausend (10.000) Aktien der Kategorie A und von der einen Million fünfhundertachtundneunzigtausend (1.598.000) Aktien der Kategorie B, welche das gesamte Gesellschaftskapital von drei Millionen sechshundertachtundvierzigtausend dreihundertzweiundneunzig Euro und dreiundneunzig Cent (3.648.392,93 EUR) darstellen, eine Million zweihundertfünfzehntausendzweihundertsechundachtzig (1.215.286) stimmberechtigte Aktien in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind.

V.- Aus dem Vorstehenden geht hervor, dass die Versammlung ordnungsgemäß einberufen ist und wirksam über die Tagesordnungspunkte entscheiden kann.

Nach entsprechender Beratung hat die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die frühzeitige Auflösung der Gesellschaft, welche fortan nur mehr für ihre Liquidation besteht.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, Herrn Bernardus Lubberdink, company director, geboren in Doetinchem (Niederlande), am 20. März 1958, wohnhaft Rijksstraatweg 119, NL-7231 AD Warnsveld, zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

Die Generalversammlung erteilt dem Liquidator die weitestgehenden Befugnisse, so wie sie durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

Der Liquidator kann insbesondere alle Handlungen durchführen, welche in den Artikeln 144 bis 151 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung durch die Generalversammlung beantragen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Bücher der Gesellschaft berufen.

Der Liquidator kann für spezielle oder bestimmte Angelegenheiten einen oder mehrere Bevollmächtigte bestellen.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, in einer späteren Generalversammlung über die Punkte 3 und 4 der Tagesordnung zu befinden.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Bakker, C. Borst, B. Lubberdink, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, vol. 153S, fol. 3, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. April 2006.

P. Frieders.

(039150/212/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

### PER-TUTTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7521 Mersch, 2, Op der Hatzgriecht.

R. C. Luxembourg B 115.902.

#### STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Nathalie Marie Marguerite Jeanine De La Fontaine, épouse de Monsieur Jean Claude Merenz, commerçante, née le 28 septembre 1970 à Luxembourg, demeurant à L-7521 Mersch, 2, Op der Hatzgriecht;

2.- Madame Alice Kohl, épouse de Monsieur Daniel Jean-Joseph Briscolini, employée, née le 4 novembre 1956 à Luxembourg, demeurant à L-7570 Mersch, 94, rue Nicolas Welter.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de: PER-TUTTI, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Mersch.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

**Art. 5.** La société a pour objet l'exploitation d'un magasin d'articles de loisirs, de textiles, de vêtements et accessoires pour enfants.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Madame Nathalie de la Fontaine, le comparant sub 1) . . . . .	50 parts
3.- Par Madame Alice Kohl, le comparant sub 3) . . . . .	50 parts

Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts
--------------------------------------	-----------

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'ar-

ticle dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 10.** a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

**Art. 11.** La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille six.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-7521 Mersch, 2, Op der Hatzgriecht.

Sont nommées gérants de la société pour une durée indéterminée:

1.- Madame Nathalie Marie Marguerite Jeanine de la Fontaine, épouse de Monsieur Jean Claude Merenz, commerçante, née le 28 septembre 1970 à Luxembourg, demeurant à L-7521 Mersch, 2, Op der Hatzgriecht, agissant en sa qualité de gérante technique;

2.- Madame Alice Kohl, épouse de Monsieur Daniel Jean-Joseph Briscolini, employée, née le 4 novembre 1956 à Luxembourg, demeurant à L-7570 Mersch, 94, rue Nicolas Welter;

agissant en sa qualité de gérante administrative.

La société est valablement engagée soit:

1) par la signature unique du gérant technique;

2) par les signatures conjointes des gérants technique et administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. De La Fontaine, A. Kohl, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 2 mai 2006, vol. 916, fol. 80, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2006.

B. Moutrier.

(039074/272/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

**PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S.,**  
**Société en commandite simple.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 113.245.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 2006, enregistré à Luxembourg, actes civils, le 28 mars 2006, volume 28CS, folio 3, case 5.

Que l'assemblée générale extraordinaire des associés de PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S., ayant son siège social au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, a décidé d'augmenter le capital social de la SCS à concurrence d'un montant de soixante-neuf millions quatre-vingt-quatre mille trois cents euros (EUR 69.084.300,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix mille deux cents euros (EUR 24.790.200,-) à quatre-vingt-treize millions huit cent soixante-quatorze mille cinq cents euros (EUR 93.874.500,-) par l'émission de six cent quatre-vingt-dix mille huit cent quarante-trois (690.843) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un prix de souscription total de trois cent quarante-cinq millions quatre cent vingt et un mille sept cent quarante-trois euros (EUR 345.421.743,-), cette augmentation de capital et le paiement d'une prime d'émission étant réalisés moyennant apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) INDUSTRIES LIMITED.

Que les six cent quatre-vingt-dix mille huit cent quarante-trois (690.843) parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites par PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) INDUSTRIES LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon le droit de Gibraltar, avec siège social à Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 95491, comme nouvel Associé Commanditaire de la SCS, et entièrement libérées par le nouvel Associé Commanditaire à un prix de libération total de trois cent quarante-cinq millions quatre cent vingt et un mille sept cent quarante-trois euros (EUR 345.421.743,-), duquel prix soixante-neuf millions quatre-vingt-quatre mille trois cents euros (EUR 69.084.300,-) représentent la valeur nominale des six cent quatre-vingt-dix mille huit cent quarante-trois (690.843) parts sociales nouvellement émises et deux cent soixante-seize millions trois cent trente-sept mille quatre cent quarante-trois euros (EUR 276.337.443,-) représentent la prime d'émission payée sur les six cent quatre-vingt-dix mille huit cent quarante-trois (690.843) parts sociales nouvellement émises (avant dotation de la réserve légale), moyennant apport en nature de tout l'actif et de tout le passif de PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) INDUSTRIES LIMITED, constituant ensemble son actif net total, dont l'existence et la valeur sont documentés par des comptes intermédiaires de PARKER HANNIFIN (GIBRALTAR) INDUSTRIES LIMITED en date du 27 mars 2006.

Que de cet apport, la somme de six millions neuf cent huit mille quatre cent trente euros (EUR 6.908.430,-) sera affectée à la réserve légale de la SCS.

Que l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5 du Contrat de la SCS comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la SCS est fixé à quatre-vingt-treize millions huit cent soixante-quatorze mille cinq cents euros (EUR 93.874.500,-) divisé en neuf cent trente-huit mille sept cent quarante-trois (938.743) parts sociales

détenues par les Commanditaires, et deux (2) parts sociales détenues par le Gérant Commandité, de cent euros (EUR 100,-) chacune (les «Parts Sociales».)»

Pour extrait conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

P. Frieders.

(039146/212/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

---

**PARKER HANNIFIN (GIBALTAR) HOLDING LUXEMBOURG S.C.S.,  
Société en commandite simple.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.  
R. C. Luxembourg B 113.245.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

P. Frieders.

(039148/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

---

**HOLZGESTALTUNG IRSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2668 Luxembourg, 8, rue Julien Vesque.  
R. C. Luxembourg B 86.122.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

(038405/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**WORLD PROJECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2610 Howald, 250, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 80.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04874, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

*Pour WORLD PROJECT, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(038412/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**LAHYTEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 18.435.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 1981, acte publié au Mémorial C n° 157 du 5 août 1981, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 décembre 1984, acte publié au Mémorial C n° 14 du 17 janvier 1985, le capital a été converti en euros par acte sous seing privé en date du 20 juin 2000, publié par extrait au Mémorial C n° 878 du 8 décembre 2000.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LAHYTEX S.A.*

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(038780/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**ERABLES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 115.916.

## STATUTS

L'an deux mille six, le treize avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques).

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ERABLES PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale devra donner pouvoir préalable au Conseil d'Administration, afin que ce dernier puisse valablement délibérer sur toutes les décisions concernant les achat, vente et/ou autre acte de dispositions sur participations, immeubles, droits de propriété intellectuelle, émission d'obligations, concession de droit d'option, achat, préemption, gage, ou autres droits représentant une charge pour la société sur ses propres actifs.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2007.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille cinquante euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur Alain Lam, administrateur de sociétés, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Olivier Dorier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5.- Le siège social est fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.



Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2006, vol. 536, fol. 43, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2006.

J. Seckler.

(039248/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

### **TOH LICENCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 115.918.

#### STATUTS

L'an deux mille six, le treize avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 43.522,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Albert Seen, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedeback.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de TOH LICENCES S.A.

Le siège social est établi à Larochette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ces fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000 EUR) divisé en dix mille (10.000) actions de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme SuxesKey S.A., prédésignée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	9.999
2.- Monsieur Albert Seen, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: dix mille actions . . . . .	10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille neuf cent cinquante euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, né à La Haye (Pays-Bas), le 3 mai 1948, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach;
  - b) Madame Raymonde J. Gokke, administrateur de sociétés, née à Schiedam (Pays-Bas), le 7 novembre 1950, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach;
  - c) La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 43.522.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société civile AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg numéro E 955.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5.- Le siège social est établi à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2006, vol. 536, fol. 41, case 10. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2006.

J. Seckler.

(039254/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

### **SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PROMOTION DE CARRIERES - SLPC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 36.071.

L'an deux mille six, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit panaméen dénommée BURNETT HOLDINGS S.A. établie et ayant son siège social à East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2nd floor, Panama, Republic Panama,

ici représentée par Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre,

en vertu d'une procuration délivrée en date du 6 novembre 2002.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PROMOTION DE CARRIERES - SLPC S.A., ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 36.071, a été constituée suivant acte reçu Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 8 février 1991, publié au Mémorial C numéro 282 du 23 juillet 1991.

II.- Que le capital social de la société anonyme SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PROMOTION DE CARRIERES -SLPC S.A., préqualifiée, s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, libérées à hauteur de 33,60%.

III.- Que la comparante dûment représentée en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PROMOTION DE CARRIERES - SLPC S.A.

IV.- Que la comparante dûment représentée est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que la comparante dûment représentée déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Schmit, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2006, vol. 916, fol. 75, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2006.

B. Moutrier.

(039183/272/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

**IRRECOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.  
R. C. Luxembourg B 115.924.

**STATUTS**

L'an deux mille six, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre,

agissant en son nom personnel;

2.- Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IRRECOM S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 avril 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois d'avril à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit en EUR
1) Mme Carine Bittler, prénommée .....	309	30.900,-
2) M. Yves Schmit, prénommé .....	1	100,-
Total .....	310	31.000,-

Les actions ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale de 2012:

- Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre;
- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre;
- Madame Julia Bracco, employée privée, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

#### *Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2012: COMPTABILUX S.A., ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

#### *Quatrième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Schmit, C. Bittler, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2006, vol. 916, fol. 76, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2006.

B. Moutrier.

(039318/272/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

**GERMAN PROPERTY PORTFOLIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 110.758.

In the year two thousand six, on the fifth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The GERMAN PROPERTY PORTFOLIO (GP) LIMITED, having its registered office in 3 New Burlington Mews, Mayfair, London, W1B 4QB, United Kingdom,

duly represented by Mr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole member of GERMAN PROPERTY PORTFOLIO, S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», which has its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.758, having a corporate capital set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 125 (one hundred twenty-five) corporate units with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, which has been incorporated by a notarial deed on September 9, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 160 of January 24, 2006.

The sole member, represented as above stated, requested the undersigned notary to document the following:

*First resolution*

The sole member decides to establish two categories of managers, A and B.

*Second resolution*

The sole member decides to amend articles 8.1., 8.4. and 8.6. of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

«8.1. The Company is managed by at least one A signatory manager and by one B signatory manager, appointed by the General Meeting of the Members which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers. The Managers constitute a Board of Managers, appointed by the General Meeting of Members. The managers do not need to be members. The General Meeting of Members may at any time and without cause revoke and replace any of the managers.»

«8.4. Decisions of the Board of Managers are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one A signatory manager and by one B signatory manager. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.»

«8.6. Towards third parties, the Company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of the delegate of the Board acting within the limits of his powers.»

*Third resolution*

The sole member decides to appoint for an unlimited period:

*B signatory manager:*

- Mr Michael John Chicken, chartered accountant, born on May 11, 1960 in Altrincham, residing in Flat 1, 34 Harcourt Terrace, London SW10 9JR, England,

*A signatory managers:*

- Mr Claude Zimmer, «maître en sciences économiques», born on July 18, 1956 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Mr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», born on June 8, 1969 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Mr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», born on September 28, 1948 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, with the powers indicated in article 8.6 of the Articles of Association.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.  
The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with Us, Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le cinq avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

The GERMAN PROPERTY PORTFOLIO (GP) LIMITED, ayant son siège social au 3 New Burlington Mews, Mayfair, Londres, W1B 4QB, Royaume-Uni,

ici représentée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associée unique de GERMAN PROPERTY PORTFOLIO, S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 110.758, ayant un capital social s'élevant à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune, constituée suivant acte notarié en date du 9 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 160 du 24 janvier 2006.

L'associée unique, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

L'associée unique décide d'instaurer deux catégories de gérants, A et B.

*Seconde résolution*

L'associée unique décide de modifier les articles 8.1., 8.4. et 8.6. des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«8.1. La Société est gérée par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, nommés par l'Assemblée Générale des Associés qui décide également de leur rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants. Les gérants forment un Conseil de Gérance nommé par l'Assemblée Générale des Associés. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe quel gérant.»

«8.4. Toute décision du Conseil de Gérance est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un gérant investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un gérant investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»

«8.6. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

*Troisième résolution*

L'associée unique décide de nommer, pour une durée indéterminée:

*Gérant de catégorie B:*

- M. Michael John Chicken, expert-comptable, né le 11 mai 1960 à Altrincham, demeurant à Flat 1, 34 Harcourt Terrace, Londres SW10 9JR, Angleterre,

*Gérants de catégorie A:*

- M. Claude Zimmer, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;

- M. Luc Hansen, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;

- M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

avec les pouvoirs définis à l'article 8.6 des statuts.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Hansen, J. Elvinger.



Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 153S, fol. 5, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

J. Elvinger.

(039284/211/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

---

**GERMAN PROPERTY PORTFOLIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 110.758.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

J. Elvinger.

(039287/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

---

**SOLARTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

R. C. Luxembourg B 81.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04876, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour SOLARTEC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(038414/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**FRACTAL INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 115.917.

STATUTS

L'an deux mille six, le treize avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Halimi, directeur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, 176, avenue Louise, (Belgique).

2.- Monsieur Marcel Dudkiewicz, consultant, demeurant à L-1463 Luxembourg, 29, rue Fort Elisabeth.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FRACTAL INVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscriptions ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et de brevets et de licences y rattachées.

Par ailleurs, elle pourra avoir une activité de conseils aux entreprises.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000 EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.
- 3) Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

#### Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Michel Halimi, directeur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, 176, avenue Louise, (Belgique), trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions .....	3.199
2.- Monsieur Marcel Dudkiewicz, consultant, demeurant à L-1463 Luxembourg, 29, rue Fort Elisabeth, une action .....	1
Total: trois mille deux cents actions .....	3.200

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000 EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Michel Halimi, directeur de sociétés, né à Montreuil sous Bois, (France), le 27 avril 1961, demeurant à B-1050 Bruxelles, 176, avenue Louise, (Belgique);
  - b) Monsieur Marcel Dudkiewicz, consultant, né à Paris, (France), le 9 juin 1947, demeurant à L-1463 Luxembourg, 29, rue Fort Elisabeth;
  - c) Monsieur Jean Michel Petit, consultant, né à St. Mande, (France), le 6 mai 1960, demeurant à L-2542 Luxembourg, 32, rue des Sources.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Martin Shapiro, consultant, né à Chicago, (Illinois), (Etats-Unis d'Amérique), le 20 janvier 1957, demeurant à L-1914 Luxembourg, 1, rue Lamartine.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5.- Le siège social est établi à L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Marcel Dudkiewicz, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2006, vol. 536, fol. 42, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2006.

J. Seckler.

(039250/231/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

---

**REITSTALL BEIM BLANNEN BOBOY, Association sans but lucratif,  
(anc. AMERICAN HORSE RANCH, A.s.b.l.).**

Siège social: L-5240 Sandweiler, 32, rue Principale.

L'assemblée générale ordinaire en date du 29 avril 2006 a adopté les modifications statutaires suivantes:

1) dénomination:

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est sans but lucratif et prend la dénomination de:  
REITSTALL BEIM BLANNEN BOBOY

2) objet:

**Art. 2.** L'association a pour objet de promouvoir les équidés et d'accroître leur popularité au Luxembourg, de favoriser la pratique de l'équitation et d'autres activités hippiques.

3) siège:

**Art. 5.** L'association a son siège à L-5240 Sandweiler, 32, rue Principale.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00379. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038569//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**HUTCHISON WHAMPOA 3G IP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 11.300.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 82.517.

EXTRAIT

Depuis le 7 juin 2001, date de la constitution de la société, HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l. apparaît comme étant l'actionnaire unique.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04765. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

*Modification du nom du gérant*

Monsieur Chan Richard Waichi,  
41, rue Siggy vu Letzebuerg, Appartement 14  
L-1933 Luxembourg-Limpertsberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04764. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038598/581/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**YACHTING INTERNATIONAL REST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 29.870.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

(038723/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**FARVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 50, rue de Dippach.  
R. C. Luxembourg B 76.419.

—  
*Extrait des résolutions prises par les associés en date du 1<sup>er</sup> mars 2006*

*Première résolution*

Virginie Huvelle domiciliée au 50, rue de Dippach, L-8055 Bertrange est nommée gérant technique pour l'activité débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Fabien Amoretti est nommé gérant technique pour l'activité agence de publicité.

*Deuxième résolution*

Pour l'activité débit de boissons alcooliques et non alcooliques, la société est engagée par la signature individuelle du gérant technique Virginie Huvelle.

Pour l'activité agence de publicité, la société est engagée par la signature individuelle du gérant technique Fabien Amoretti.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2006, réf. LSO-BO00238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038777//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**STAR-OFFICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.  
R. C. Luxembourg B 72.832.

—  
Par décision de l'Assemblée Générale prise en date du 25 avril 2006:

- a été nommé administrateur:

Monsieur Lambertus Gerardus Wijntjes, conseiller, demeurant au 26, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg, en remplaçant Monsieur Davy Johannes Jacobus Slechten:

- a été nommé administrateur-délégué Monsieur Lambertus Gerardus Wijntjes, prénommé en remplaçant Monsieur Davy Johannes Jacobus Slechten,

- le siège social est transféré au L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00211. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038792//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**ELIA RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 86.097.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06377, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038790/4685/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**VAN DIJK, Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 39.765.

## DISSOLUTION

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale des actionnaires tenue en date du 21 avril 2006*

*Troisième résolution*

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société Anonyme VAN DIJK qui cessera d'exister.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide que les documents sociaux resteront déposés pendant 5 années, au siège social de la FIDUCIAIRE HRT au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour VAN DIJK S.A.

P. Hoffmann

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04726. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038855/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**BIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.071.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue le 18 avril 2006 à 10.00 heures à Luxembourg*  
*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Noël Didier.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02171. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041044/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

---

**MONACO MARINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R. C. Luxembourg B 66.199.

—  
*Extrait des résolutions adoptées en date du 6 avril 2006 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires*

Monsieur Michel Ducros, Madame Chantal Lemeteyer et la société EUCELIA INVESTMENTS ont leur mandat d'administrateurs reconduit pour une année supplémentaire.

Le commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE CONTINENTALE a son mandat de reconduit pour une année supplémentaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

MONACO MARINE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04500. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038856/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**HM DECOR & PEINTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 92.032.

—  
*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenu au siège de la Société en date du 1<sup>er</sup> avril 2006*

L'associé est présent.

Le gérant a pris la décision suivante:

L'associé décide:

- de transférer le siège social de la société du 165A, Route de Longwy, L-4751 Pétange au 62, route de Luxembourg, L-4760 Pétange.

La décision a été admise à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée, signé en nom de HM DECOR & PEINTURE, S.à r.l.

M. Hoffmann

*Gérant technique et Administratif*

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041276//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

---

**HIGHTECH PRIVATE EQUITY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 107.081.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 4 avril 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Sébastien Gravière, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, a été nommé en son remplacement.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05242. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039742/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

---

**MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.990.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mars 2006*

Il est décidé:

- de réélire Messieurs Josef Kaesmeier, Klaus Demleitner et Claude Kremer en qualité d'Administrateur pour un nouveau mandat d'un an;

- de réélire DELOITTE S.A. en tant que Commissaire aux comptes pour un nouveau mandat d'un an.

Certifié conforme et sincère

*Pour MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A.*

*KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP05889. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038811/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**INTERSHIPPING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 66.764.

—  
*Extrait des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 7 février 2006*

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs et de nommer un réviseur d'entreprise de la société avec effet immédiat.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Les mandats des organes suivants sont donc renouvelés:

Administrateurs: SOCIETE D'ARMEMENT ET DE TRANSPORT «SOCATRA»

Derek S. Ruxton

LAUDAMAR S.A.

Gilbert Muller

Nomination du réviseur d'entreprises: MAZARS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06074. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038828//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

63408

**INTERSHIPPING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 66.764.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Signature.

(038825//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**JOMARAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 56.445.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 2 février 2005 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Pieter van Nugteren, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en remplacement de Monsieur Maarten van de Vaart. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Pieter van Nugteren, Administrateur,
- Monsieur Hans de Graaf, Administrateur,
- Monsieur Peter Bun, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour JOMARAN S. A.

H. de Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01776. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(038831/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---

**INTERNATIONAL HOTEL LICENSING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 67.136.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05490, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(038743/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

---